

Fiche détaillée de prévention des expositions à certains facteurs de pénibilité

Entité : CASTORAMA VANNES - Poste : 3.6 Conseiller(e) de Vente Jardin

Nom : **GUILLERME MAGALY**

Période du 4 / 2 / 2013 au __ / __ - Edition du : 07/10/2015 09:36

Signature de l'employeur Signature de l'employeur

Signature du salarié

Manutention manuelle

Sources de dangers

Référentiel : Code du travail

Cause	Fréquence	Valeur mesurée	Commentaire
Port de charges	1	0	moyens mecaniques en place
Port de charges	1	0	moyens mecaniques en place
Port de charge à la brouette	0	0	
Port de charges Port de charges de plus de 55K	0 Kg	0	interdit code du travail et moyens mécaniques en place

Mesures de prévention

Action	Commentaire
Personnel formé à la manutention des volumes dangereux	Fait en interne : voir plan de formation
Postes de travail organisés pour supprimer ou diminuer les manutentions	Fait : zones proches
Consignes pour les manutentions particulières	

page 1 édition : 07/10/2015 07:03

Action Adapter le matériel de chargement/déchargement	Commentaire Matériel en très bon état et vérifié			
Engins et accessoires conformes à la réglementation	Fait			
Moyens adaptés à la tache, dans les conditions prévues par le fabricant utilisés	Fait			
Transpalette électrique en place	Fait			
Ceinture de sécurité sur le chariot élévateur	Fait et vérifié			
Habilitation des conducteurs d'engins (CACES ou interne) vérifiée	Fait systématiquement			
Relevés de mesurages				
Postures				
Sources de dangers				

R	éférer	tiel •	Code	dп	travail
\mathbf{n}	ererer	ıu cı :	Coue	uu	uavan

Cause	Fréquence	Valeur mesurée	Commentaire
Déplacement à pied	0	0	
Déplacement à pied dans le trav	vail de plus de 20 heures par s	semaine	
Bras en l'air	0	0	
Maintien des bras en l'air plus d	le 2 heures par semaine		
Travail accroupi	0	0	
Travail accroupi plus de 2 heure	es par semaine		
Travail en torsion	0	0	
Travail en torsion plus de 2 heu	res par semaine		
Position tête/cou	0	0	
Position fixe de la tête ou du con	u plus de 2 heures par semain	e	

page 2 édition : 07/10/2015 07:03

Mesures de prévention	n
Action	Commentaire
Personnel formé à adopter des gestes et des postures adaptés	Stages de formation dans le plan de formation
Chaussures adaptées au travail debout	
Possibilité de s'assoir, de se déplacer et de prendre des pauses pendant la journée de travail	a
Places assises pour tous les salariéss dans les aires de repos et les salles manger	à
Encouragement et formalisation des comportements qui limitent la fatigu	ıe
Relevés de mesurages	S

Températures extrêmes

Sources de dangers

R'ef'erentiel: travailler-mieux.gouv.fr

Cause	Fréquence	Valeur mesurée	Commentaire	
Ambiance climatisée	0	0	Non concerné	
Travail en ambiance froide climatisée	, température comprise e	entre 0°C et 10°C		
Chambre froide	0	0	Non concerné	
Travail en chambre froide, température comprise entre -30°C et 0°C				
Climat froid	1	0		

page 3 édition : 07/10/2015 07:03

Cause	Fréquence	Valeur mesurée	Commentaire
	e ambiance froide, liée au climat	F ,,	
Climat chaud	1	0	
Travail en exterieur ou dans un	e ambiance chaude, liée au clima		
	Mesures de p	revention	
	action	Commentaire	
Port de vêtements de protection	n assure une isolation contre le f	roid	
Temps d'exposition au froid lim	ité		
Diminution du temps d'expositi	on aux intempéries	bati exterieur	
	Relevés de m	esurages	
Référentiel : travailler-mieux Cause	a.gouv.fr Fréquence	Valeur mesurée	Commentaire
Ambiance climatisée	0		Non concerné
	atisée, température comprise en		- 10-1- 00-1-0
Chambre froide	0		Non concerné
Travail en chambre froide, temp	pérature comprise entre -30°C et	t 0°C	
Climat froid	0	0	
Travail en extérieur ou dans un	e ambiance froide, liée au climat		
Climat chaud	0	0	
Travail en extérieur ou dans un	e ambiance chaude, liée au clima	at.	
	Mesures de p	révention	
	Action		Commentaire
Installations de chauffage, vent d'eau chaude sanitaire contrôlé	ilation, réfrigération, climatisations	on et conditionnement d'air et	Géré sur contrats nationaux
	page	4	édition : 07/10/2015 07:0

Action Commentaire Port de vêtements de protection assure une isolation contre le froid Temps d'exposition au froid limité Relevés de mesurages **Bruit** Sources de dangers Référentiel : Code du travail Fréquence Valeur mesurée Cause Commentaire Exposition quotidienne au bruit Seuil non atteint 0 Exposition quotidienne comprise entre 80 et 85 dB(A) sur 8 heures Exposition au bruit > 85dB(A)Seuil non atteint Exposition quotidienne au bruit de plus de 85dB(A) sur 8 heures Exposition aux pics de bruit Seuil non atteint Exposition au bruit : limite en crète comprise entre 135 et 137 dB(C) Exposition aux pics de bruit > 137dB(C)Seuil non atteint Exposition au bruit : limite en crète suprérieure à 137dB(C) Mesures de prévention Commentaire Action Port effectif des EPI casque ou bouchons d'oreille Temps d'exposition au bruit limité etude de poste

formation prap

Personnel informé des risques

Relevés de mesurages

page 6 édition : 07/10/2015 07:03